

PV222 SP60

## PV de la Commission Sportive du 26 mai 2026

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : MM Jean Michel BATRÉAU, Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO (en visio)

Assiste : Mme Floriane FRANQUEMBERGUE (administratif)

Début de la réunion : 16h00

### I. Changements de dates, horaires, terrains

#### Match 55514368 du 16.05.2026 AJ Auxerre 3 – Champs sur Yonne 2 U13 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Auxerre, via Footclubs, de reporter et d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 3 juin 2026 à 14h00 sur les installations de Champs sur Yonne.

#### Match 55514375 du 06.06.2026 AJ Auxerre 3 – Auxerre Rosoirs 1 U13 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Auxerre, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer sur les installations d'Auxerre Rosoirs.

#### Match 55515598 du 30.05.2026 Sens FC 1 – Tonnerre 1 U13-U15F

La commission,

- Prend note de la demande du club de Sens FC, via leur adresse mail officielle, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu du forfait du club de Tonnerre pour le match aller à Sens le 16 mai,
- Donne ce match à jouer sur les installations de Sens FC.

#### Match 55514312 du 23.05.2026 Paron 3 – Fontaine 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Paron, en date du vendredi 22 mai, indiquant le report de la rencontre prévue le lendemain,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation d'une journée de championnat le 6 juin,
- Donne ce match à jouer le 30 mai à 10h.
- Amende 5.23 de 30€ au club de Paron pour demande tardive de report en jeunes (2 jours avant la rencontre -soit après le jeudi midi).

#### Match 55514237 du 30.05.2026 Diges/Pourrain 1 – Aillant 2 U13 D2 Gp C

8 avenue Joffre - B369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60 ; Mail : [sforey@yonne.fff.fr](mailto:sforey@yonne.fff.fr)

La commission,

- Prend note de la demande du club de Diges Pourrain, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer sur les installations d'Aillant.

**Match 55514250 du 03.06.2026 Toucy 1 – Héry 2 U13 D2 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande par mail du club de Toucy, d'avancer la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 10h00.

**Match 55515452 du 06.06.2026 Ent. Florentinois 1 – Avallon 1 U15 D1**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via Footclubs, d'avancer la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de l'article 9.5 du règlement des championnats « *En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure.* »,
- Laisse le match à jouer le 6 juin à 14h00.

*Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 55019240 du 30.05.2026 St Fargeau 1 – Mont St Sulpice 1 U18 D2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Mont St Sulpice, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 14h00.

**Match 55019239 du 30.05.2026 Toucy 2 – Charny 1 U18 D2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Toucy, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 10h00 sur les installations de Pourrain.

**Match 55019301 du 30.05.2026 Tonnerre 1 – Chevannes 1 U18 D2 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Tonnerre, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 14h30.

**Match 55018648 du 23.05.2026 Auxerre SC 1 – Ent. Florentinois 1 U18 D1**

La commission,

- Prend note du courriel du club de l'Ent. Florentinois, en date du vendredi 22 mai, indiquant le report de la rencontre prévue le lendemain,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de l'article 9.5 du règlement des championnats « *En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure.* »,
- Compte tenu de la programmation d'un match pour l'équipe U18 de l'Ent. Florentinois ce mercredi 27 mai,
- Compte tenu qu'il n'y a plus de date disponible pour reporter le match,
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe Ent. Florentinois 1 au bénéfice de l'équipe Auxerre SC 1,
- Score : Auxerre SC 1 = 3 buts, 3 points – Ent. Florentinois 1 = 0 but, -1 point

*Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

#### Match 55018191 du 30.05.2026 St Georges 1 – Appoigny 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Georges, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 12h00.

#### Match 53403717 du 07.06.2026 Sens FC 3 – Champs sur Yonne 1 D1 E. LECLERC

La commission,

- Reprogramme le match à son horaire initial soit 15h00.

## 2. Matchs non joués

#### Match 55514239 du 14.05.2026 Aillant 2 – Héry 2 U13 D2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Héry, en date du mercredi 13 mai, indiquant le report de la rencontre prévue le lendemain,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 27 mai à 17h sur les installations d'Héry.
- Amende 5.23 de 30€ au club d'Héry pour demande tardive de report en jeunes (2 jours avant la rencontre – soit après le jeudi midi).

#### Match 55515396 du 25.05.2026 Migennes 1 – Tonnerre 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Tonnerre, en date du lundi 25 mai, indiquant leur absence pour le match en raison des conditions climatiques,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Tonnerre 1 au bénéfice de l'équipe Migennes 1,
- Score : Migennes 1 = 3 buts, 3 points – Tonnerre = 0 but, -1 point
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Tonnerre (amende 6.11).

### 3. Matches arrêtés

#### Match 55514025 du 23.05.2026 Quarré les Tombes 1 – Auxerre SC 2 UI3 D1 Promotion Gp B

La commission,

- Prend note du mail du club d'Auxerre SC concernant le motif de l'arrêt de la rencontre,
- Transmet à la commission de discipline pour suite à donner.

#### Match 55019142 du 25.05.2026 Ent. SPS 1 – Sens FP 1 UI8 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de l'annotation sur la feuille de match papier indiquant l'arrêt de la rencontre à la 27<sup>ème</sup> minute,
- Prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre,
- Compte tenu des raisons ayant contraint l'arbitre à mettre fin à la rencontre avant son terme,
- Transmet à la commission de discipline pour suite à donner.

### 4. Forfaits

#### Match 55514343 du 23.05.2026 Joigny 3 – Vergigny/Serein AS/Neuvy 1 UI3 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vergigny, via leur messagerie officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Joigny 3,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Vergigny/Serein AS/Neuvy 1 au bénéfice de l'équipe Joigny 3,
- Score : Joigny 3 = 3 buts, 3 points – Vergigny/Serein AS/Neuvy 1 = 0 but, -1 point
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Vergigny (amende 6.11).

#### Match 55515674 du 23.05.2026 Diges/Pourrain 1 – Monéteau 2 UI5 D3 Gp D

La commission,

- Prend note du courriel du club de Monéteau, via leur messagerie officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Diges/Pourrain 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Monéteau 2 au bénéfice de l'équipe Diges/Pourrain 1,
- Score : Diges/Pourrain 1 = 3 buts, 3 points – Monéteau 2 = 0 but, -1 point
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Monéteau (amende 6.11).

#### Match 55515448 du 23.05.2026 Sens Jeunesse 1 – Paron 1 UI5 D1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Paron, via leur messagerie officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Sens Jeunesse 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Paron 1 au bénéfice de l'équipe Sens Jeunesse 1,
- Score : Sens Jeunesse = 3 buts, 3 points – Paron 1 = 0 but, -1 point
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Paron (amende 6.11).

#### Match 54438532 du 31.05.2026 Sens FP 1 – St Clément 1 Dép. Féminin à 8 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sens FP, via leur messagerie officielle, en date du 31 mai 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre St Clément 1,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Sens FP 1 au bénéfice de l'équipe St Clément 1,
- Score : Sens FP = 0 but, -1 point – St Clément 1 = 3 buts, 3 points
- Compte tenu des conditions, sursoit à l'amende,
- Transmet à la commission de discipline.

## 5. Réserves

La commission prend note de la réserve non confirmée suivante :

- Réserve du club de l'Ent. Florentinois lors de la rencontre D2 entre Appoigny 3 et Ent. Florentinois 2

*Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

#### Match 55515443 du 20.05.2026 Paron 2 – Sens FC 2 U15 D1

La commission,

- Prend note de la réserve d'avant-match posée le 20 mai par l'équipe de Sens FC et rédigée de la manière suivante: « Je soussigné(e) LOIZEAU Aurélien licence n°1015213418 Dirigeant Responsable du club SENS FC formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club PARON F.C., pour le motif suivant : des joueurs du club PARON F.C. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Sens FC, en date du 20 mai 2026, via l'adresse officielle du club,
- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve du club de Sens FC recevable en la forme,
- En application du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne de Football : -B- restrictions collectives-d)qualification dans les équipes 2,3,... - Disposition particulière applicable au District : « Ne peuvent participer à une compétition officielle du district, les joueurs des équipes supérieures entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.

8 avenue Joffre - B369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60 ; Mail : [sforey@yonne.fff.fr](mailto:sforey@yonne.fff.fr)

Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe (s) supérieure (s) joue(nt) effectivement leur premier match de compétition. »

- Après vérification de la feuille de match U16 Régional 2 du 16 mai 2026 : Paron 1 contre Sens Jeunesse 1,
- La qualification des joueurs n'étant pas un élément déterminant la date du dernier match de l'équipe supérieure, il convient de prendre le dernier match effectivement joué par l'équipe, quelque soient les joueurs ayant pris part,
- Attendu que six joueurs de l'équipe Paron 2 ont participé à cette rencontre,
- Par conséquent dit la réserve d'avant match du club de Sens FC fondée,
- Donne match perdu à l'équipe de Paron 2 (0 but, -1 point), Score : Paron 2 = 0 but, -1 point / Sens FC 2 = 3 buts, 3 points
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Paron de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01) pour en créditer le compte du club de Sens FC.
- Amende de 6x30€ = 180€ au club de Paron pour joueurs non qualifiés (amende 5.08)

#### Match 55018182 du 20.05.2026 Auxerre SC 1 – Auxerre Stade 2 U18 D1

La commission,

- Prend note de la réserve d'avant-match posée le 20 mai par l'équipe d'Auxerre SC et rédigée de la manière suivante : *« Je soussigné(e) HASSOUNI YOUSSEF licence n°838412612 Dirigeant Responsable du club AUXERRE SC formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AUXERRE STADE, pour le motif suivant : des joueurs du club AUXERRE STADE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »*
- Prend note de la confirmation de réserve par le club d'Auxerre SC, en date du 21 mai 2026, via l'adresse officielle du club,
- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve du club d'Auxerre SC recevable en la forme,
- En application du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne de Football : -B- restrictions collectives-d) qualification dans les équipes 2,3,... - Disposition particulière applicable au District : *« Ne peuvent participer à une compétition officielle du district, les joueurs des équipes supérieures entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes. Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe (s) supérieure (s) joue(nt) effectivement leur premier match de compétition. »*
- Après vérification de la feuille de match U18 Régional 2 du 17 mai 2026 : AJA/Champs 3 contre Auxerre Stade 1,

- La qualification des joueurs n'étant pas un élément déterminant la date du dernier match de l'équipe supérieure, il convient de prendre le dernier match effectivement joué par l'équipe, quelque soient les joueurs ayant pris part,
- Attendu qu'aucun joueur de l'équipe Auxerre Stade 2 n'ont participé à cette rencontre,
- Par conséquent dit la réserve d'avant match du club de Auxerre SC non fondée,
- Confirme le score acquis sur le terrain : Auxerre SC 1 = 3 ; 0 point ; Stade Auxerre 2 = 4 ; 3 points
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Auxerre SC de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01)

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

## 6. FMI

### Match 55514458 du 16.05.2026 Courson 1 – Magny 1 U13 D3 Gp F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Courson,
- Enregistre le score : Courson 1 = 3 – Magny 1 = 1

## 7. Feuilles de matchs manquantes

### Match 55514309 du 16.05.2026 Villeneuve la Guyard 1 – Fontaine 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec du club de Villeneuve,
- Demande au club de Villeneuve de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 1<sup>er</sup> juin, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Villeneuve pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4),

### Match 55513969 du 23.05.2026 Sens FP 1 – Champigny 1 U13 D1 Promotion

La commission,

- Demande au club de Sens FP de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 1<sup>er</sup> juin, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Sens FP pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4),

### Match 55513968 du 23.05.2026 Paron 1 – AJ Auxerre 2 U13 D1 Promotion

La commission,

- Demande au club de Paron de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 1<sup>er</sup> juin, date impérative,
- Amende de 30€ au club de Paron pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4),

### Match 55515673 du 23.05.2026 AJ Auxerre 4 – Avallon/ECN 2 U15 D3 Gp D

La commission,

- Demande au club de l'AJ Auxerre de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 1<sup>er</sup> juin, date impérative,
- Amende de 30€ au club de l'AJ Auxerre pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4),

## 8. Absences de Délégués

La Commission note l'absence de Délégué sur les rencontres U13 ci-dessous :

- Andryes 1 / St Fargeau 1
- Avallon 4 / Courson 1

En cas de nouveau manquement, le club se verrait sanctionné.

## 9. Désignation de Délégué

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 30/05/2026 Avallon/ECN 1 contre Entente Florentinois 1 U18 D1
  - M. Daniel DUROIR
- Match du 31/05/2026 Monéteau 1 contre Champs sur Yonne 1 D1 E. LECLERC
  - M. Michel LE RUEN
- Match du 31/05/2026 Champigny 2 contre Sens FP 2 D3 Gp A
  - M. Jean-Philippe VITTOZ
- Match du 31/05/2026 Neuvy 1 contre Briennon 1 D3 Gp B
  - M. Eric SCIAUD

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

## 10. Homologation de tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue les tournois suivants :

- Sens Jeunesse : tournoi U7 à U15 les 27 et 28 juin
- Monéteau : tournoi U11 et U13 le 21 juin

## 12. Divers

La commission prend note du courriel suivant :

- Club d'Auxerre Stade indiquant avoir omis le nom du délégué (François VIGREUX) sur la feuille du match Auxerre Stade 3 contre St Georges 2 (match U13 D3 Gp E du 23 mai 2026)

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

#### Forfait U15 l'Ent. St Denis/Fontaine/Malay

La commission,

- Prend note du courriel du club de Champigny demandant le remboursement des frais engagés pour le déplacement de leur équipe U15 à Saint Denis,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes : « Tout club ayant à subir un forfait simple ou un forfait général est tenu d'envoyer dans les 10 jours suivant le forfait simple ou dans le mois suivant la notification du forfait général, les justifications de remboursement ou indemnité d'arbitre (frais de déplacement, frais d'arbitrage, etc...). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera étudiée. »
- Le courriel de Champigny ayant été envoyé le 26 mai 2026 et la date de mise en forfait simple de l'équipe U15 Entente St Denis/Fontaine/Malay 1 étant le 22 mai 2026,
- Dit la demande recevable
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de l'Entente St Denis/Fontaine/Malay de 45.60 € pour en créditer le compte du club de Champigny : 4 voitures X 30 kilomètres AR X 0,38€.

Fin de la réunion : 17h15

Le Président de séance

M. Didier SCHMINKE

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*